

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2023-154

OBJET : Arrêté de circulation, extension de la fibre optique, La Senière, Campandré-Valcongrain

LE MAIRE DÉLÉGUÉ DE « Campandré-Valcongrain »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté ART 2023-128 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier communal pour le déploiement du réseau départemental Très haut Débit - CD Campandré-Valcongrain – La Senière ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par la société **CIRCET**, Rue Nicéphore 14120 Mondeville pour des travaux de déploiement de la fibre optique : remplacement, recalage, implantation poteaux télécom à La Senière, Campandré-Valcongrain, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du 26 juin 2023 et jusqu'à fin des travaux.

ARRÊTE

- Article 1 -** Pendant toute la durée des travaux, la société **CIRCET** et l'ensemble de ses sous-traitants est autorisée à empiéter sur la chaussée, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée.
- Article 2 -** La circulation sera alternée manuellement.
- Article 3 -** La société **CIRCET** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 4 -** Le positionnement des infrastructures de télécommunication (fibre optique) est déterminée par le prestataire (et ses éventuels sous-traitants), à sa charge de vérifier de l'accord des riverains le cas échéant nécessaire.
- Article 5 -** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
 - Monsieur VAL - Keolis (BUS VERTS)
 - Le Responsable des Services Techniques,
 - Le Service voirie de Pré-Bocage,
 - L'entreprise **CIRCET**,
 - Les voyages de l'Odon,
 - Le Service de valorisation, collecte et recyclables,
 - Le Chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
 - Le responsable de l'Agence Routière Départementale.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Campandré-Valcongrain Commune déléguée de Les Monts d'Aunay,
Le 29 juin 2023

Le Maire délégué
M. MARIE Dominique

